

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets qui instaure les organes et instruments nécessaires à la prévention des déchets, à la gestion des déchets et à la coordination entre les acteurs étatiques, communaux et privés ;

Vu la résolution du Parlement européen du 19 janvier 2012 sur le thème «Éviter le gaspillage des denrées alimentaires: stratégies pour une chaîne alimentaire plus efficace dans l'Union européenne» (2011/2175(INI)) ;

Vu l'étude de la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2011) intitulée « Global food losses and food waste. » (Pertes et gaspillage alimentaires dans le monde) ;

Considérant que la malnutrition est un fléau qui sévit encore dans de nombreuses régions du monde où le ravitaillement alimentaire n'est pas adéquatement assuré ;

Considérant d'autre part que la production excessive et inutile d'aliments constitue une lourde charge pour l'environnement et que pour endiguer ces effets la conscience des consommateurs devra muter vers une consommation plus responsable ;

Vu l'étude sur le gaspillage alimentaire /Lebensmittelabfallstudie 2016, publié en février 2016 par l'Administration de l'environnement, Division des Déchets ;

Vu la responsabilité des communes dans la gestion des déchets, y inclus dans la gestion des biodéchets, loi du 21 mars 2012 relative aux déchets, art. 20 (1) ;

Vu l'engagement de la commune depuis 20 xx dans le pacte climat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conformément à la loi ;

décide

- d'adhérer aux préceptes de la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;
- de dresser un état des lieux de la fraction des aliments dans les déchets soit par secteur (commerces, ménages, restauration, établissements publics...), soit au moins émanant des établissements de restauration collective sous sa responsabilité;
- de veiller à mettre en place, ensemble avec les autorités compétentes, des plans d'actions sectoriels de réduction du gaspillage alimentaire et spécifiquement pour les établissements de restauration collective sous sa responsabilité et de se fixer des objectifs de réduction ambitieux ;
- d'organiser des opérations locales de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des consommateurs, afin de garantir la promotion et le succès de la campagne « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! ».

En séance publique

Date qu'en tête